

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un organisme unique à chaque département. Elle est missionnée pour accueillir et conseiller les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants, ainsi que pour évaluer les besoins de compensation d'une personne en situation de handicap et faire des propositions à la Commission Départementale des Personnes Handicapées.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné et critères d'admission : Toute personne en situation de handicap ou ayant un trouble de santé invalidant durable, quel que soit son âge ou sa situation.

La CDAPH décide de l'ouverture des droits sans lien avec les conditions de ressources.

Comment faire la demande : Les dossiers pour des demandes de prestations ou d'orientation sont disponibles auprès de l'accueil de la MDPH, des Espaces Autonomie ou auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Ces dossiers sont également téléchargeables en ligne.

La MDPH et les Espaces Autonomie peuvent accompagner les personnes dans la constitution de leur dossier. Un accueil physique est ouvert dans les MDPH pour répondre aux questions des usagers et les aider dans leurs démarches d'accès aux droits. Les dossiers sont à renvoyer directement à la MDPH ou par le biais des Espaces Autonomie ou CCAS de la ville de résidence. Un certificat médical CERFA doit être joint à la demande.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Chaque MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué pour une durée indéterminée, dont le Département assure la tutelle administrative et financière. Sont membres de droit de ce groupement: le Département, l'Éducation nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Participation du public : Aucune participation financière n'est requise pour l'accès à la MDPH.

Professionnel-le-s de la structure : Les MDPH sont généralement composées d'assistant-e-s sociaux-ales, éducateur-trice-s spécialisé-e-s, Conseiller-ère-s en Économie Sociale et Familiale (CESF), infirmier-ère-s, médecins généralistes, médecins psychiatres, psychologues, ergothérapeutes, enseignant-e-s, agents d'accueils, agents administratifs...

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La MDPH a pour objectif principal d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches dans l'ouverture de leurs droits et dans leurs attributions. Plus particulièrement, chaque MDPH :

- accueille et conseille les personnes handicapées et leur famille ;
- évalue les besoins de compensation des personnes en cohérence avec leurs attentes et en lien avec leur entourage, les associations et les services qui les accompagnent ;
- aide à la formulation des demandes, à l'expression des attentes et des besoins de la personne ;
- propose des prestations et/ou une orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La CDPAH est une instance de la MDPH chargée de prendre les décisions relatives aux demandes ;
- propose une conciliation en cas de désaccord sur les décisions prises par la CDAPH.

La CDAPH décide de l'ouverture des droits mais n'est pas l'organisme payeur qui octroie l'allocation.